

POUR POURVOIR LES POSTES LES MOINS ATTRACTIFS

LE 2ème OUTIL : L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ

FO N'A PAS COMMUNIQUÉ PLUS TÔT SUR CETTE POLITIQUE MINISTERIELLE, EN ATTENDANT QUE LE MINISTÈRE CORRIGE LE 11 FÉVRIER L'ARRÊTÉ FIXANT LES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L' « INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ ». OUF ! ON L'A ENCORE ÉCHAPPÉ BELLE !!

Tous les personnels de tout périmètre qui accèdent à compter du 1er janvier 2022 à une liste d'emplois ouvrant droit à l'ITM. Les personnels déjà en poste sur ces emplois ne peuvent pas bénéficier de l'ITM.

Sur 453 postes fléchés pour l'ITM sur l'ensemble des périmètres, sont concernés 157 postes sur 5 préfectures (et sous-préfectures) et 81 postes en SGAMI Sud.

La liste de ces postes sont en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045181205>

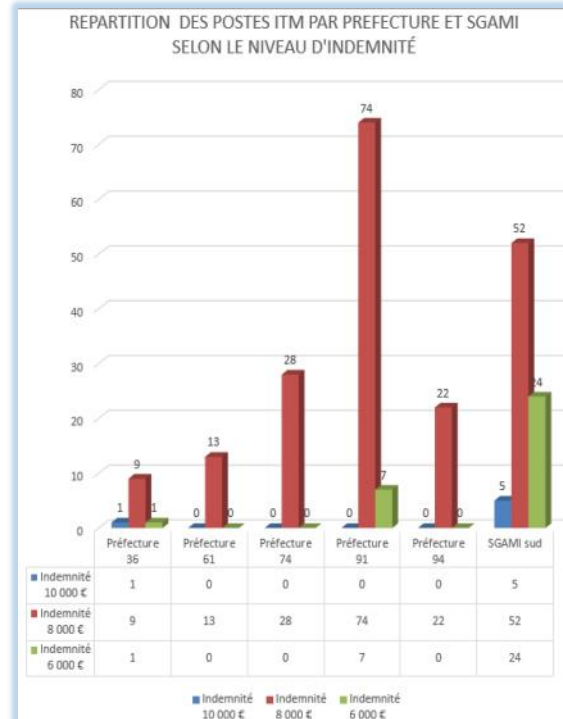
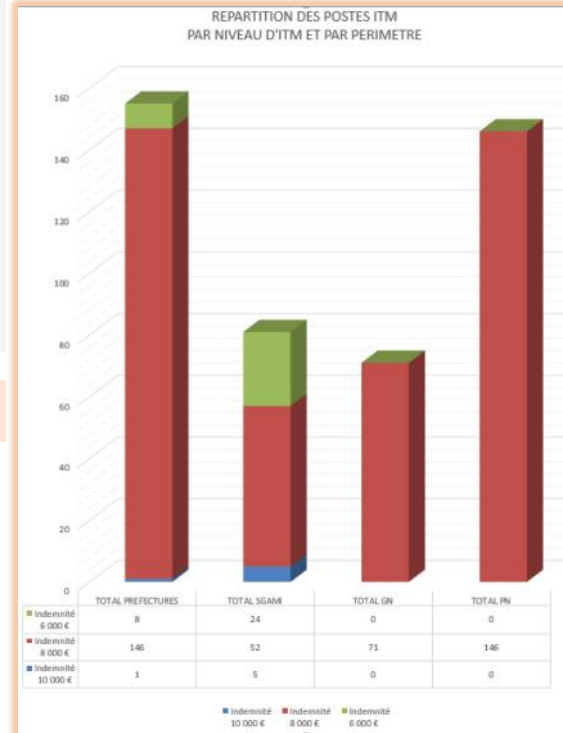
L'indemnité est payée en trois fractions annuelles (40%/20%/40%).

INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ QUI EST CONCERNÉ ?

L'indemnité est attribuée à la **double condition** :

- ⇒ de l'exercice réel d'une mobilité décidée à la demande de l'administration
- ⇒ et de l'existence d'une difficulté particulière à pourvoir un emploi.

L'agent qui, sur sa demande, quitte l'emploi fléché ITM avant le terme de la période de référence ne peut percevoir les fractions non encore échues de l'indemnité. (3 ans en poste sauf dans une seule préfecture). L'ITM ne peut être attribuée aux agents dont l'emploi constitue leur première affectation au sein de l'administration.



Périmètre	Postes budgétés 2022	Total postes concernés par l'ITM	ITM par grade			Postes techniques (hors domaine numérique)	Postes domaine numérique	Nbre de Postes par niveau d'indemnités		
			Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			Indemnité 10 000 €	Indemnité 8 000 €	Indemnité 6 000 €
Préfecture 36	5	11	5	6	0	7	1	9	1	
Préfecture 61	5	13	6	7	0	5	0	13	0	
Préfecture 74	6	28	1	16	11	0	8	0	28	
Préfecture 91	15	81	18	4	59	1	1	0	74	
Préfecture 94	15	22	11	2	9	5	1	0	22	
SGAMI sud	31	81	5	52	24	37	22	5	52	
GN	20	71	20	16	35	41	25	0	71	
PN	60	146	19	75	52	59	81	0	146	
TOTAL GENERAL	157	453								

D'UNE PREFECTURE A UNE AUTRE, FO CONSTATE DES INCOHERENCES DE CHOIX DE TYPE D'EMPLOIS POUVANT BENEFICIER DE L'ITM. FO RAPPELE AU MI SA MISSION D'HARMONISER LES EMPLOIS ITM CHOISIS LOCALEMENT PAR LES PREFETS.

